

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 95 (1944)
Heft: 9-10

Artikel: Forestiers, bûcherons et scieurs
Autor: Gut, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784892>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

95^{me} ANNÉE

SEPTEMBRE/OCTOBRE

N° 9/10

Forestiers, bûcherons et scieurs

Après la guerre, l'économie forestière devra s'adapter à des conditions nouvelles. Le fait même qu'il faudra, pendant un certain temps, restreindre les coupes, poussera à un perfectionnement de la culture et de l'exploitation. Ces obligations sont donc d'ordre technique surtout; leur réalisation pratique dépendra de la capacité des hommes qui les exécuteront, forestiers, bûcherons ou scieurs.

Le bois, matière brute sans grande valeur jusqu'ici, devient, grâce à sa structure physique et chimique, un élément important de la production indigène. Cette évolution nous place devant des situations toujours nouvelles: Il faut, pour satisfaire à ces exigences, un personnel qui pratique son métier ou sa profession avec des connaissances de plus en plus approfondies.

Le métier de bûcheron ne consiste plus aujourd'hui à simplement abattre un arbre; il faut encore que cet arbre soit abattu rapidement sans endommager ni la forêt environnante, ni la bille dont on veut tirer le maximum de rendement. Le bûcheron doit prévoir de quelle façon la plante sera enlevée par le charretier et la diriger et la découper pour faciliter ce travail. Il doit connaître dans le détail tous les produits que l'on pourra tirer de cette bille et la débiter en conséquence.

On le voit d'emblée, le véritable bûcheron ne peut être un simple manœuvre, d'autant plus qu'il est appelé à travailler sans contremaître pour le surveiller et le diriger continuellement. Il est un artisan. Or, un artisan apprend son métier au cours d'un apprentissage souvent assez long chez un patron qualifié; il doit, en outre, aujourd'hui suivre des cours et passer un examen.

Ainsi, l'apprentissage, comme aussi les cours de perfectionnement, deviennent indispensables dans le métier de bûcheron. Une épreuve finale doit décider des capacités d'un homme à travailler en forêt. Nous souhaitons que l'Etat, important propriétaire forestier, montre l'exemple et solutionne bientôt cette ques-

tion. C'est l'avenir même de la forêt qui est en jeu. Pour les communes, pour celles surtout qui ont peu de forêts et dans lesquelles le bûcheron n'est qu'un ouvrier saisonnier, la situation ne pourra évoluer que lentement, mais le bon exemple est contagieux.

Tout ce que nous venons de dire ne s'applique-t-il pas de même, et à un degré plus étendu encore, au garde de triage, le grand responsable des réalisations pratiques ? Depuis septante ans que sont institués les cours fédéraux de gardes, ceux qui consacreront souvent quarante ans de leur vie aux travaux forestiers ont jusqu'ici été instruits en deux mois !

Le domaine pratique de la sylviculture est si vaste que, malgré toute la bonne volonté et l'effort des maîtres qui enseignent dans ces cours, bien des sujets sont traités en passant. Assurément, la pratique et l'expérience combleront les déficits des premières années, mais il serait souhaitable et nécessaire que tous les jeunes gardes acceptent des responsabilités, sûrs d'eux-mêmes et parfaitement préparés à leur mission. La France a son Ecole des Barres, pourquoi n'aurions-nous pas notre Ecole pratique de sylviculture ? Un cycle d'une année complète permettrait un enseignement théorique et pratique intégral. Ne trouverions-nous pas, en Suisse romande, un domaine forestier qui se prêterait à cet enseignement et où chaque année des jeunes gens auraient la possibilité de s'instruire ?

La division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale forme excellemment les inspecteurs ; mais le stage donne-t-il suffisamment au jeune ingénieur la possibilité de faire preuve de sa maturité ? Un travail personnel scientifique, technique ou pratique et non seulement un simple aménagement devrait être exigé. D'autre part, chaque forestier suisse devrait avoir étudié la forêt et la sylviculture des pays qui nous entourent. Ce serait un enrichissement précieux de ses connaissances.

Et si nous passons maintenant à l'utilisation du bois, sommes-nous en droit de dire que les scieurs et les industriels sont souvent insuffisamment préparés pour tirer le meilleur parti de la matière ligneuse ? Ils viennent de répondre à cette question en créant une section « Scieurs » au Technicum de Bienne. Cette heureuse initiative est appelée à rendre de grands services à l'industrie du bois et à la forêt suisse. Nous devons nous en réjouir et nous en inspirer.

On le voit, les exigences de la technique sont grandes dans tous les compartiments de l'économie forestière. Elles grandiront encore. Pour tirer le maximum de nos ressources, il faudra produire le plus et le mieux possible.

Les hommes qui seront chargés de ces tâches et préparés pour cela ont droit à une rétribution équitable, cela va de soi. Des bûcherons travaillant pour quelques sous par heure — comme on le voyait encore avant la guerre — ne peuvent fournir à la longue un travail satisfaisant. Si la profession de garde ou d'inspecteur donne de grandes satisfactions, ces avantages ne peuvent suppléer aux nécessités financières. Si nous voulons sortir de la routine, il faut exiger beaucoup du personnel forestier, mais aussi le rétribuer en conséquence. Il a fallu l'intervention de l'Etat pour l'introduction de l'assurance-accidents, des allocations familiales; il faudra probablement encore cette intervention pour l'assurance-vieillesse. Les propriétaires forestiers ne peuvent que s'en réjouir, car, si la forêt donne de saines joies, elle réserve aussi de rudes fatigues.

D'excellentes relations règnent généralement entre propriétaires, forestiers et bûcherons; cette communauté professionnelle est nécessaire, indispensable même, pour le bien de la forêt. La communauté professionnelle, en sylviculture, doit revêtir une forme particulière; elle doit être empreinte d'un certain paternisme qui charge les propriétaires ou leurs représentants de lourdes responsabilités sociales et morales, mais qui crée une atmosphère de confiance dans laquelle il fait bon vivre et travailler.

Le fait que la forêt est un bien public peut parfois enlever à la direction certains moyens d'action : l'un ne doit-il pas «garder» et l'autre «inspecter»? Il faut, pour remédier à cette situation, que le Service forestier — sans négliger le rôle des municipalités, bien entendu — soit investi d'une autorité et d'une responsabilité plus grandes encore.

Ce propriétaire forestier pluraliste supprime aussi certains avantages d'un contact personnel entre le vendeur et le client. Et depuis que les ventes sont centralisées, le producteur s'est indubitablement éloigné de l'acheteur, ce qui n'est pas fait pour favoriser le développement des relations et la compréhension mutuelle. Ces relations entre les propriétaires, le Service forestier et les industriels du bois ont donné naissance, en Suisse allemande, aux intéressantes manifestations de la « Lignum ». Cette action ne rencontre

chez nous que peu d'écho. Et pourtant, nous avons tous la certitude de dépendre les uns des autres. Un contact doit être maintenu et développé pour une cause commune servant à la fois nos intérêts et ceux du pays.

Ch. Gut.

Le Risoud

Cette magnifique forêt de montagne d'une superficie de 2200 ha., qui sur une longueur de 15 km., marque la limite entre la Vallée de Joux et la France (département du Doubs), a longtemps occupé non seulement les forestiers mais encore les pouvoirs publics, politiques et judiciaires. Actuellement, son statut étant devenu définitif, on en parle moins; aussi il me paraît utile de lui consacrer quelques lignes dans ce périodique, destinées avant tout aux jeunes générations de sylviculteurs qui, en ce qui la concerne, sont moins au courant que les anciennes.

D'abord, les uns écrivent Risoud, les autres Risoux. Puis, l'origine du terme est totalement inconnue. D'érudits étymologistes prétendent qu'il dérive du mot allemand *rieseln* (ruisseler) et signifierait : le lieu où il y a des pierres qui roulent. Une telle explication est de la pure fantaisie, car nulle part dans la forêt la pente n'est assez forte pour que des pierres puissent s'en détacher et rouler. Du reste, dans le Risoud, des pierres à l'état libre, on n'en trouve guère, car partout le sous-sol est constitué par les bancs compacts du Jurassique supérieur, sur lesquels les agents d'érosion n'ont que très peu d'action.

Le mot Risoud a de proches parents, ainsi le Risol, forêt propriété de l'Etat français qui jouxte notre Risoud sur une certaine longueur; Risel, sommité secondaire de la chaîne du Mont-Tendre. En France, plus d'une localité s'appelle la Rizouse. Ces divers termes ont évidemment une origine commune qui implique une signification déterminée, mais laquelle ? Mystère pour le moment !

L'origine de la forêt du Risoud doit être cherchée dans la décision du gouvernement bernois, datant de 1646, qu'un auteur résume en ces termes : « Que pour des motifs de stratégie militaire et pour faciliter la défense du Pays de Vaud, il serait laissé une bande de terrain boisé sur toute la limite de la Franche-Comté ». C'est donc à l'initiative et à la prévoyance de LL. EE. de Berne que nous sommes redevables de l'existence de ce magnifique Risoud qui fait l'admiration des sylviculteurs et des botanistes et qui, par la qualité supérieure de ses bois, contribue à alimenter dans une large mesure les recettes de l'Etat de Vaud et des communes de la Vallée de Joux.

A partir du moment de cette décision du gouvernement de LL. EE., la région boisée, qui est devenue avec le temps le Risoud actuel, a passé par des péripéties diverses. Il faut faire appel à l'histoire pour